

PERSONNE MORALE

AVERTISSEMENT

La Directive européenne « Marchés d'Instruments Financiers », entrée en vigueur en droit français le 1er novembre 2007, telle que modifiée par la Directive européenne « Marchés d'Instruments Financiers II », entrée en vigueur en droit français le 3 janvier 2018, impose notamment aux sociétés de gestion de portefeuille de procéder à la catégorisation de leur clientèle (article L. 533-16 du Code monétaire et financier).

La réglementation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme impose notamment aux sociétés de gestion de portefeuille des obligations de vigilance à l'égard de leurs clients (articles L. 561-4-1 et suivants du Code monétaire et financier).

La réglementation fiscale américaine FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act) a pour objectif l'identification de ressortissants américains qui investissent directement en dehors des États-Unis ou qui perçoivent indirectement un revenu à l'intérieur ou à l'extérieur des États-Unis par le biais d'entités étrangères. Cette réglementation a été mise en place dans le cadre d'un accord intergouvernemental entre la France et les États-Unis (l'« Accord FATCA ») et peut avoir des effets extraterritoriaux puisque l'administration fiscale américaine se réserve la possibilité de prélever une taxe sur les revenus financiers d'origine américaine

perçus par des fonds d'investissement ouverts à des investisseurs américains.

Vous avez émis le souhait d'obtenir un service d'un professionnel contrôlé exerçant une activité réglementée. De la véracité, de l'exactitude et de la mise à jour des réponses à ce questionnaire dépendra la qualité de son travail.

En l'absence de réponses exhaustives, la Société de Gestion pourrait ne pas être en mesure de vérifier l'adéquation du service à votre situation et de fournir le service demandé.

Les termes du présent Bulletin de Souscription commençant par une majuscule renvoient aux définitions contenues dans les Statuts de PROXITY URBAN VALUE (la « SLP »), sauf s'il en est disposé autrement par les présentes. La SLP est soumise aux articles L. 214-162-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Toute référence aux Statuts doit être interprétée comme étant une référence aux Statuts tels qu'amendés, à savoir les Statuts en vigueur, sauf s'il en est disposé autrement par les présentes.

Les stipulations des Statuts prévalent sur celles du présent Bulletin de Souscription.

Pour une première souscription/acquisition de parts du Fonds, il convient de compléter et signer le Bulletin de Souscription (ensemble avec les Statuts, la « Documentation ») ; et transmettre lors de toute souscription/acquisition initiale, deux originaux du Bulletin de Souscription dûment complété et signé aux coordonnées suivantes :

Twenty First Capital

Société de Gestion du Fonds Proximity Urban Value 1

39 Avenue Pierre 1er de Serbie 75008 Paris

Téléphone : +33 (0) 1 70 37 80 83

E-mail : immo@twentyfirstcapital.com

DOCUMENTS OBLIGATOIRES À LIRE, COMPLÉTER ET RETOURNER

QUESTIONNAIRE CLIENT

Vous êtes client «non professionnel» : veuillez renseigner, parapher et signer les **pages 3 à 5**.

Vous êtes client «professionnel» : veuillez renseigner, parapher et signer les **pages 3 à 7**.

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Avant de renseigner le Bulletin de Souscription, il convient de le lire dans son intégralité, le compléter, le parapher, le signer et **recopier les mentions manuscrites obligatoires en page 13**

SOUSCRIPTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF 150-0 B ter

Veuillez compléter et signer le document intitulé «Exonération fiscale 150-0 b ter du code général

des impôts», en **page 14**.

FORMULAIRE D'AUTO-CERTIFICATION FATCA

Veuillez compléter, parapher et signer les **pages 16 à 20**, incluant les informations nécessaires pour les besoins de FATCA, de la Norme Commune en matière de Déclaration et de diligence raisonnable (NCD – « CRS »), ainsi que la directive européenne en matière d'échange automatique d'informations en matière fiscale (DAC 2).

FORMULAIRE PERSONNE POLITIQUEMENT

EXPOSÉE (selon votre situation)

Veuillez compléter, parapher les **pages 24**

DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE SOUSCRIPTION

Assurez-vous de bien fournir une copie de l'ensemble des pièces suivantes :

- Copie des statuts (ou document équivalent) « certifiée conforme » par le représentant dûment habilité de l'Investisseur
- Extrait K-bis (ou document équivalent) de moins de 3 mois
- Dernier rapport annuel audité ou copie de la liasse fiscale
- Documents officiels listant les actionnaires avec leurs pourcentages de détention
- Documents officiels listant les dirigeants (ou équivalents)
- Liste des personnes habilitées à donner instruction, à engager l'Investisseur et pouvoirs associés (ou habilitations)
- Copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité des dirigeants ou du (des) bénéficiaires effectifs de l'Investisseur, ainsi qu'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois

RÈGLEMENT DE LA SOUSCRIPTION

IMPORTANT

Le règlement de la souscription intervient une fois le dossier de souscription validé par la Société de Gestion. **Vous recevrez - par mail - ainsi que votre conseiller la notification de validation du dossier de souscription, accompagnée de l'information concernant le taux d'appel de fonds applicable pour la prochaine centralisation.**

Le montant exact de votre règlement vous sera indiqué dans le mail de notification et de demande de règlement. Il sera égal au montant de l'engagement indiqué dans le Bulletin de souscription (page 8) x % taux appel de fonds applicable + 100% des droits d'entrée (1% du montant de l'engagement de souscription).

Le règlement de la souscription devra être réalisé maximum J-2 avant la date d'établissement de la valeur liquidative (jour ouvré). Pour tout règlement reçu après, la souscription sera reportée sur la valeur liquidative suivante (prochain trimestre) avec un montant à régler pouvant évoluer, en fonction du taux d'appel de fonds applicable.

Le règlement s'effectue uniquement par virement. Il est impératif de bien mentionner sur l'avis de virement : le code ISIN correspondant à la part B (FR001400DE96), le nom et prénom du souscripteur, ainsi que le nom du conseiller.

RIB du compte Proximity Urban Value 1

IBAN - FR76 1812 9000 1000 5002 4322 663 • BIC - ISAEFRPP

QUESTIONNAIRE CLIENT (1/3) (OBLIGATOIRE AVANT TOUT INVESTISSEMENT)

Nous, la Société de Gestion, prenons acte (i) que vous confirmez être dans la catégorie « client non professionnel » au titre de votre souscription dans le Fonds Proximity Urban Value 1 ou de votre volonté d'être catégorisé dans la catégorie « client professionnel » au titre de votre souscription dans le Fonds alors même que vous n'êtes pas un client professionnel en application des dispositions de l'article D. 533-11 du Code monétaire et financier. Si vous êtes « client professionnel », il convient de renseigner ce questionnaire et de réaliser la demande de changement de catégorie en renseignant la page 5, ainsi que le questionnaire additionnel, en page 6.

La réglementation nous oblige à mesurer votre capacité à évaluer et gérer de façon appropriée les risques auxquels vous vous exposez en investissant dans le Fonds.

En particulier, dans le cas de la demande de catégorisation dans la catégorie « client professionnel » alors que vous n'êtes pas client professionnel en application des disposi-

tions de l'article D. 533-11 du Code monétaire et financier, la Société de Gestion attire votre attention sur le fait que cette modification de catégorie a pour conséquence de diminuer le degré de protection auquel vous avez droit aujourd'hui. Vous perdrez ainsi le bénéfice de certains droits en termes d'information et de conseil et de traitement des réclamations.

L'Investisseur confirme être conscient des conséquences de cette renonciation aux protections précitées et en accepte les dispositions.

L'Investisseur reconnaît que la Société de Gestion pourra, en outre, réclamer à l'Investisseur toutes informations et/ou documents et/ou attestations qu'elle jugera nécessaires pour se conformer à ses obligations dans le cadre de la catégorisation de ses clients.

SITUATION FINANCIÈRE

Quel est le montant de votre patrimoine net global (financier et immobilier) ?

euros

Disposez-vous d'un portefeuille d'instruments financiers d'une valeur supérieure à 500.000 euros ?

Oui Non

Quel est le pourcentage de votre patrimoine financier disponible pour un investissement dans des fonds de capital investissement ?

%

Êtes-vous en mesure de perdre tout ou partie de votre investissement dans le Fonds sans que votre niveau de vie (ou vos ressources) ne soit affecté de manière substantielle ?

Oui Non

EXPÉRIENCE EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT

Quels instruments financiers entrent dans la composition de votre portefeuille d'instruments financiers ?

Actions cotées Actions non cotées
OPCVM Actions OPCVM obligataires

OPCVM monétaires

Fonds d'investissements de Private Equity (FCPR, FPCI, FPS)

Fonds d'investissements de Private Equity défiscalisés (FIP, FCPI)

Fonds d'investissements immobiliers (SCPI, OPCI ...)

Investissements défiscalisés dans les sociétés de financement de l'industrie cinématographique et de l'audiovisuel (SOFICA)

Si vous avez déjà investi dans (i) des fonds d'investissement alternatifs (FIA) type fonds d'investissements de Private Equity, fonds d'investissements immobiliers, ou fonds de fonds alternatifs (ii) et/ou des véhicules d'investissements étrangers équivalents, quel pourcentage représentent-ils environ de votre portefeuille d'instruments financiers ?

%

Quel est le montant moyen de vos investissements ?

euros

Êtes-vous ou avez-vous été administrateur ou dirigeant d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'investissement ?

Oui Non

QUESTIONNAIRE CLIENT (2/3) (OBLIGATOIRE AVANT TOUT INVESTISSEMENT)

Si vous avez répondu « Oui », veuillez indiquer la nature et la durée de votre expérience.

Avez-vous travaillé pour une entreprise d'investissement, ou un établissement de crédit ou toute autre entreprise à un poste requérant une connaissance en matière d'investissement dans un organisme de placement collectif non agréé ?

Oui Non

Si vous avez répondu « Oui », veuillez indiquer la nature et la durée de votre expérience précédente à un poste de professionnel dans le secteur financier requérant une connaissance en matière d'investissement dans un organisme de placement collectif non agréé, et résumer brièvement en mettant en exergue toute responsabilité en matière de décision d'investissement et de conseil en investissements ainsi que les risques inhérents.

Avez-vous, en moyenne, effectué au moins 10 opérations d'investissement par trimestre d'une taille significative (montant brut supérieur à 600 euros) au cours des quatre derniers trimestres ?

Oui Non

Si vous avez répondu « Oui », veuillez résumer brièvement le type d'opérations effectuées.

PRÉFÉRENCES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Les règlements (UE) 2019/2088, dit « Règlement SFDR », et (UE) 2020/852, dit « Règlement Taxonomie », mettent en place un cadre visant à favoriser les investissements durables. L'investissement durable peut être défini comme un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, ou un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social, pour autant que cet objectif ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés

appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Si le Règlement Taxonomie a établi un système de classification des activités économiques au niveau des entreprises jugées durables d'un point de vue environnemental ou social, le Règlement SFDR a instauré un ensemble de règles contraignantes sur la transparence des risques en matière de durabilité. Le risque de durabilité fait référence à un événement ou à une condition environnementale, sociale ou de gouvernance d'entreprise qui, s'il se produit, pourrait avoir un impact négatif important réel ou potentiel sur la valeur d'un investissement.

Etes-vous sensible à la bonne gouvernance d'une entreprise et/ou à l'impact social ou environnemental (ESG) de vos investissements ?

Oui Non

Si vous avez déjà investi dans des produits financiers « durables », quel pourcentage représentent-ils de votre portefeuille à ce jour ?

%

Quel pourcentage total de votre portefeuille souhaitez-vous consacrer à ce type d'investissement ?

%

Recherchez-vous actuellement un véhicule financier qui prend des engagements stricts en matière de durabilité ?

Oui Non

Etes-vous conscient que l'évaluation des risques en matière de durabilité est complexe et peut être basée sur des données ESG difficiles à obtenir, incomplètes ou encore inexactes, et qu'il ne peut y avoir en conséquence aucune garantie sur l'incidence réelle des risques en matière de durabilité sur les rendements du Fonds ?

Oui Non

Comprenez-vous que les investissements sous-jacents au Fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables issues du Règlement SFDR et du Règlement Taxonomie ?

Oui Non

QUESTIONNAIRE CLIENT (3/3) (OBLIGATOIRE AVANT TOUT INVESTISSEMENT)

COMPRÉHENSION DES RISQUES ENCOURUS

Considérez-vous être en mesure, sur la base de votre expérience et sans avoir recours à des conseils spécifiques, de comprendre les risques encourus dans le cadre d'investissements dans des valeurs mobilières et plus précisément ceux encourus dans des investissements dans des fonds de capital investissement ?

Oui Non

Comprenez-vous que le Fonds est un fonds de capital investissement avec des restrictions en terme de rachat des Parts du Fonds et investissant à long terme dans des actifs, par définition, illiquides ?

Oui Non

Comprenez-vous que vous ne pouvez céder vos Parts dans le Fonds qu'à certaines conditions prévues dans les Statuts, et qu'il se peut que vous soyez obligé de conserver vos Parts dans le Fonds jusqu'à la date à laquelle le Fonds est liquidé conformément aux Statuts ?

Oui Non

Comprenez-vous que la Société de Gestion puisse avoir des difficultés pour évaluer ou céder les investissements du Fonds, et que vous pouvez perdre la totalité de votre investissement dans le Fonds ?

Oui Non

Avez-vous pris la mesure des risques de perte de tout ou partie de l'investissement envisagé, et décidé que vous souhaitiez et étiez en mesure de prendre ce risque ?

Oui Non

Je soussigné(e), (Raison sociale)

garantis et certifie l'exactitude des informations fournies dans le présent questionnaire et certifie que les informations fournies sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée

Fait à _____ le _____

SIGNATURE

DEMANDE DE CHANGEMENT DE CATÉGORIE « CLIENT NON PROFESSIONNEL » POUR LA CATÉGORIE « CLIENT PROFESSIONNEL »

Raison sociale-SIRET

Représentée par :

Adresse complète

Je vous informe que je souhaite changer de catégorie de client afin de passer d'un Client Non-Professionnel à la catégorie de Client Professionnel dans le cadre de ma souscription dans le Fonds Proximity Urban Value 1 (« le Fonds »).

À cet effet, je déclare que je réponds à au moins deux des exigences suivantes :

j'ai un portefeuille d'instruments financiers, défini comme comprenant les dépôts bancaires et les instruments financiers d'une valeur supérieure à cinq cent mille euros (500.000 €) ; et/ou

j'ai réalisé des opérations, chacune d'une taille significative, sur des instruments financiers, à raison d'au moins 10 par trimestre en moyenne sur les 4 derniers trimestres ; et/ou

j'ai occupé pendant au moins un an, dans le secteur financier, une position professionnelle exigeant une connaissance de l'investissements en instruments financiers.

De plus, je déclare que :

1. j'ai été informé du fait que je peux demander un changement de catégorie de client plusieurs fois ;
2. j'ai les connaissances et l'expérience me permettant de prendre de bonnes décisions d'investissement et d'évaluer correctement les risques qui s'y rattachent ;
3. j'ai été informé
 - de l'étendue des informations et de la protection fournies aux Clients Professionnels par la Société de Gestion ;
 - que le changement de catégorie de client pour la catégorie de Client Professionnel est susceptible de modifier l'étendue des protections dont je bénéficie en tant que Client Non Professionnel.
4. je suis conscient des conséquences de ma renonciation aux protections précitées et des conséquences de ma classification en tant que Client Professionnel.

Fait à _____, le _____

Signature :

Partie réservée à la Société de Gestion

Nous, Twenty First Capital, prenons acte de votre volonté d'être catégorisé dans la catégorie de Client Professionnel au titre de votre souscription dans le Fonds, alors même que vous n'êtes pas nécessairement un Client Professionnel en application des dispositions de l'article D. 533-11 du Code monétaire et financier. Après étude de votre dossier de souscription dans le Fonds, nous acceptons de vous catégoriser dans la catégorie de Client Professionnel.

Nous attirons votre attention sur le fait que cette modification de catégorie a pour conséquence de diminuer le degré de protection auquel vous avez droit aujourd'hui. Vous perdrez ainsi le bénéfice de certains droits en termes d'information et de conseil et de traitement des réclamations.

Fait à _____, le _____

Signature de la Société de Gestion

CATÉGORISATION DU SOUSCRIPTEUR PROFESSIONNEL

QUESTIONNAIRE ADDITIONNEL À REMPLIR

SI L'INVESTISSEUR A OPTÉ POUR LA CATÉGORIE

CLIENT PROFESSIONNEL

SITUATION FINANCIÈRE

A combien s'élève votre chiffre d'affaires annuel net ou vos recettes annuelles nettes ?

euros

A combien s'élève votre total du bilan ?

euros

A combien s'élèvent vos capitaux propres ?

euros

Quel est votre effectif ?

COMPOSITION DES ACTIFS

A combien estimez-vous vos actifs ?

euros

dont :

% sont investis en immobilier

% sont investis en instruments financiers

% en liquidité

Quels instruments financiers détenez-vous ou avez-vous détenus ?

Actions cotées

Actions non cotées

OPCVM Actions

OPCVM obligataires

OPCVM monétaires

Fonds d'investissements de Private Equity (FCPR, FPCI, FPS)

Fonds d'investissements de Private Equity défiscalisés (FIP, FCPI)

Fonds d'investissements immobiliers (SCPI, OPCI ...)

Investissements défiscalisés dans les sociétés de financement de l'industrie cinématographique et de l'audiovisuel (SOFICA)

Parmi les parts de fonds d'investissements détenues, y a-t-il des parts de fonds d'investissements ou de véhicules d'investissements étrangers ?

Oui Non

Si oui, quelle part représente ce portefeuille dans vos actifs ?

moins de 5%

entre 5% et 10%

plus de 10%

ATIONS FINANCIÈRES

Au cours des 12 derniers mois, avez-vous investi dans l'un de ces instruments financiers ?

OPCVM/FIA (actions / obligations)

Non

de 1 à 3 ordres

Plus de 3 ordres

Actions cotées

Non

de 1 à 3 ordres

Plus de 3 ordres

Actions non cotées

Non

de 1 à 3 ordres

Plus de 3 ordres

Parts de Fonds d'investissements

Non

de 1 à 3 ordres

Plus de 3 ordres

Je soussigné(e), (Raison sociale)

garantis et certifie l'exactitude des informations fournies dans le présent questionnaire et certifie que les informations fournies sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée

Fait à

le

Par :

dûment habilité(e) aux fins des présentes

Titre :

SIGNATURE

NOM ET CODE CONSEILLER

SOUSCRIPTEUR* • PERSONNE MORALE

Société Autres :

Forme juridique

Nom de la personne morale

SIRET

Représenté par (Nom et prénom)

E-mail :

Téléphone :

Agissant en qualité de

Un des dirigeants ou des bénéficiaires effectifs de la personne morale est :

US Person (**) Oui Non

PPE (***) Oui Non

En cas de PPE, renseigner le document en page 24

(*) Dans l'hypothèse où les éléments mentionnés dans cette catégorie viendraient à changer, merci d'en informer la Société de Gestion

(**) FATCA : au sens de la loi fiscale américaine FATCA - se reporter à l'annexe «définitions FATCA».

(***) PPE : Personne qui exerce (ou a cessé d'exercer depuis moins d'un an) une fonction importante dans un pays (par exemple : Président, Ministre, Général, Juge, Ambassadeur, Député ...). Les membres de la famille et les proches d'un PPE sont aussi considérés comme PPE.

INFORMATIONS FISCALES

RÉSIDENT FISCAL

France et DOM TOM UE Hors UE

Adresse postale

Adresse fiscale (si différente de l'adresse postale)

RÉGIME FISCAL

Assujetti à l'impôt sur le revenu

Assujetti à l'impôt sur les sociétés

Non assujetti (association)

Code NIF (pour les résidents fiscaux étrangers)

PROPRIÉTÉ EFFECTIVE

Veuillez cocher la (les) case(s) ci-dessous :

Le souscripteur déclare et garantit à la Société de Gestion qu'il investit pour son propre compte et non pour le compte d'un tiers. *Dans le cas contraire, un document complémentaire « souscription pour le compte d'un tiers » doit être renseigné par le souscripteur. Merci de contacter la Société de Gestion.*

ZBÉNÉFICIAIRE EFFECTIF

Le « Bénéficiaire Effectif » s'entend de la personne physique qui contrôle, directement ou indirectement, l'investisseur ou de celle pour laquelle une transaction est exécutée ou une activité réalisée.

Concernant les entreprises, il se réfère aux personnes qui remplissent l'un des critères suivants :

- personne physique qui détient, directement ou indirectement, au moins 25% du capital de l'Investisseur ;
- personne physique qui détient, directement ou indirectement, au moins 25% des droits de vote de l'Investisseur ;
- personne physique qui détient un pouvoir de contrôle sur les organes de gestion, d'administration ou de direction de l'Investisseur ;
- personne physique qui détient un pouvoir de contrôle dans les assemblées générales des actionnaires/ associés de l'Investisseur.

Lorsque l'Investisseur est une personne morale qui n'est ni une société ni un organisme de placements collectifs, ou lorsque l'investisseur intervient dans le cadre d'une fiducie ou de tout autre dispositif juridique comparable relevant d'un droit étranger :

On entend par « Bénéficiaire Effectif » de l'opération la ou les personnes physiques qui satisfont à l'une des conditions suivantes :

- elles ont vocation, par l'effet d'un acte juridique les ayant désignées à cette fin, à devenir titulaires de droits portant sur 25 % au moins des biens de la personne morale ou des biens transférés à un patrimoine fiduciaire ou à tout autre dispositif juridique comparable relevant d'un droit étranger ;
- elles appartiennent à un groupe dans l'intérêt principal duquel la personne morale, la fiducie ou tout autre dispositif juridique comparable relevant d'un droit étranger a été constitué ou a produit ses effets, lorsque les personnes physiques qui en sont les bénéficiaires n'ont pas encore été désignées ;
- elles sont titulaires de droits portant sur 25 % au moins des biens de la personne morale, de la fiducie ou de tout autre dispositif juridique comparable relevant d'un droit étranger ;
- elles ont la qualité de constituant, de fiduciaire ou de bénéficiaire, dans les conditions prévues au titre XIV du livre III du Code civil.

L'Investisseur n'a pas de Bénéficiaire Effectif.

L'Investisseur a au moins un Bénéficiaire Effectif.

Dans ce dernier cas, l'Investisseur fournit à la Société de Gestion (i) la liste de tous les Bénéficiaires Effectifs, et (ii) les documents d'identité/Titre de séjour du ou des Bénéficiaires Effectifs de l'Investisseur. Vous devez également renseigner le document «Personne Politiquement Exposée» en page 24.

CATÉGORIE INVESTISSEUR

«NON PROFESSIONNEL» / «PROFESSIONNEL»

La Société de Gestion classe tout investisseur comme client non professionnel au sens des articles L. 533-16 et D. 533-11 et suivants du Code monétaire et financier.

Dans le cas où vous n'entrez pas dans cette catégorie ou souhaitez être catégorisé comme un client professionnel, veuillez renseigner le document «demande de changement de catégorie «client non professionnel» pour la catégorie de «client professionnel», en page 6, ainsi que le questionnaire additionnel en page 7.

ORDRE DE SOUSCRIPTION - PART B

L'Engagement de l'Investisseur ne peut pas être inférieur pour les Parts B à cinq cent mille (100.000) euros.

Je déclare à la Société de Gestion nous engager pour un montant de souscription d'au moins cent mille (100.000) Euros.

L'Investisseur déclare et garantit :

- que l'investissement dans le Fonds est réalisé à sa demande ;
- avoir décidé d'investir sur la base de sa seule et unique discrétion et initiative et :
 - avoir reçu les Statuts ; et
 - avoir pris sa décision d'investissement dans le Fonds de sa seule initiative sur la base exclusive des Statuts ;
- (i) avoir pris connaissance, (ii) compris et (iii) accepté les stipulations des Statuts, et notamment mais non exclusivement, l'ensemble de celles relatives aux risques ;
- que son attention est spécifiquement appelée :
 - sur les avertissements relatifs à un investissement dans le Fonds et figurant dans les Statuts ; et
 - sur le fait que la souscription de Parts est réservée aux Investisseurs Autorisés.

L'Investisseur confirme de manière irrévocable son accord pour investir dans le Fonds et soumettre son Engagement aux stipulations des Statuts. L'Investisseur adhère aux Statuts, dont il reconnaît avoir reçu un exemplaire. L'Investisseur s'engage à respecter les stipulations des Statuts et du présent Bulletin de Souscription.

Pour tout engagement de souscription, s'appliquent des frais de souscription de 5% du montant de l'engagement. La souscription des Parts B est subordonnée au versement du montant appelé (montant d'engagement x taux d'appel des fonds) et des frais de souscription.

Montant de l'Engagement (hors frais) (€)	Frais de Souscription (€) (Montant engagement x Taux de Commission TTC)	Cet investissement est-il réalisé dans le cadre d'une opération de remploi de produits de cession en vue de bénéficier du dispositif 150-0 B ter ? Si oui, veuillez compléter et signer le document figurant en page 13
A	Ax5% = B	oui non

Je déclare de manière irrévocable réaliser dans le Fonds Proximity Urban Value 1 un engagement d'un montant de euros (en chiffres), (euros (en lettres)), (l'« Engagement ») à des Parts de catégorie B.

Conformément aux termes des Statuts, il sera attribué à l'Investisseur un nombre de Parts fonction du montant de l'Engagement de l'Investisseur.

DÉCLARATION DE L'ORIGINE DES FONDS (À COMPLÉTER OBLIGATOIREMENT)

Je déclare que les fonds versés proviennent de : Épargne Vente d'actifs (immeubles, actions, parts de société, fonds de commerce...) Héritage Endettement Remploi de fonds propres Salaires et primes professionnelles Autres (précisez) :

Joindre obligatoirement un justificatif d'origine des fonds : si vous avez une question sur les documents justificatifs à produire, merci de vous rapprocher de la Société de Gestion.

COORDONNEES BANCAIRES DE L'INVESTISSEUR ET RIB (À JOINDRE)

Nom de la banque

Nom du compte

Numéro du compte

IBAN

Code Swift

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

Déclarations communes aux personnes physiques ou morales

L'Investisseur déclare et confirme à la Société de Gestion et à la Société qu'il comprend la langue française.

L'Investisseur souscrit par les présentes aux Parts du Fonds, et :

- reconnaît que cette souscription entraîne de plein droit l'adhésion aux Statuts, dont il reconnaît avoir reçu un exemplaire.
- s'engage à respecter les stipulations des Statuts et du présent Bulletin de Souscription.
- reconnaît que sa souscription aux Parts du Fonds sera effective entre les parties à compter de la contre-signature du Bulletin de Souscription par la Société de Gestion. La Société de Gestion se réserve le droit de refuser la souscription de l'Investisseur ou de réduire le montant de l'Engagement proposé par l'Investisseur jusqu'au Dernier Jour de Souscription.
- s'engage de manière irrévocable à ne pas retirer sa demande de souscription dans le Fonds effectuée dans les termes prévus dans le présent Bulletin de Souscription jusqu'au Dernier Jour de Souscription. Par la présente, l'Investisseur accepte expressément les communications sous format électronique et reconnaît que les Statuts ont été mis à sa disposition sous ce format.
- déclare avoir pris connaissance des frais et commissions applicables et rappelés ci-après :

■ COMMISSION DE SOUSCRIPTION

- La Commission de Souscription vient augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur. Elle se compose des seuls Droits d'entrée.
- Droits d'entrée** : il est perçu des Droits d'entrée de 5 % de la Valeur d'Engagement par Part de Catégorie B. Ces Droits d'Entrée n'ont pas vocation à être versés au Fonds, ils reviennent directement à la Société de Gestion et aux Commercialisateurs.
- Frais de souscription** : des frais à la charge du fonds sont prélevés et versés à la société de gestion à raison de cinquante (50) Euros hors taxes par souscripteur résident et de cent (100) Euros hors taxe par souscripteur non résident.

■ COMMISSION DE GESTION VERSÉE PAR LE FONDS À LA SOCIÉTÉ DE GESTION

- La Société de Gestion recevra à compter de la Date de Constitution de Proximity Urban Value 1 jusqu'au Dernier Jour de Liquidation du Fonds une commission de gestion annuelle (la « Commission de Gestion »).
- La Commission de Gestion annuelle est égale à deux (2)% HT de de l'Engagement des Associés Commanditaires au titre de la catégorie de Part A et à trois (3) % HT au titre de la catégorie de parts B.
- Elle est payable trimestriellement à terme échu et exigible dans les trente (30) jours du trimestre concerné.
- déclare avoir pris connaissance des modalités d'investissement ci-après :

Tranche Initiale et Tranches Différées

Chaque Investisseur prend, en souscrivant aux Parts, l'engagement irrévocable de répondre aux appels de fonds de la Société de Gestion (chacun, un « Avis de Tirage ») dans la limite du montant de son Engagement. Tout retard ou défaut de paiement sera sanctionné selon les conditions prévues à l'article 17 des Statuts.

La souscription de chaque Investisseur se décompose en une première tranche (la « Tranche Initiale ») et plusieurs tranches différées appelées au fur et à mesure par la Société de Gestion (les « Tranches Différées »). Toute Tranche appelée par la Société de Gestion doit être payée dans les conditions visées à l'article 17.3 des Statuts.

Tranche Initiale et Versement Initial

Les Investisseurs doivent verser leur Versement initial conformément aux conditions visées à l'article 17.4 (a) des Statuts. Plus particulièrement, les Porteurs Ultérieurs doivent effectuer, soit à la date de la signature de leur Bulletin de Souscription, soit à une date ultérieure désignée par la Société de Gestion leur

Versement Initial et devront également payer les Commissions de Souscription.

Tranches Différées et versements ultérieurs

L'Engagement de chaque Investisseur est libéré par le versement de Tranches Différées.

Pour chacune des Tranches Différées, la Société de Gestion doit envoyer à chaque Investisseur un Avis d'Appel de Tranches.

L'Investisseur déclare et garantit à la Société de Gestion et au Fonds ce qui suit :

L'Investisseur déclare et garantit à la Société de Gestion et au Fonds ce qui suit :

(a) Les termes utilisés ci-après, définis dans la Regulation S (la « Regulation S ») de l'US Securities Act de 1933, ont le sens qui leur est donné dans la Regulation S) :

- (i) ne pas être une « U.S Person » (au sens de la Rule 902 de la Regulation S) ;
- (ii) acquérir des Parts du Fonds en dehors des Etats-Unis dans le cadre d'une opération extraterritoriale conforme aux obligations édictées par la Regulation S ;
- (iii) ne pas acquérir les Parts du Fonds ou toute autre participation dans le Fonds pour le compte ou au profit de toute « U.S. Person » ;
- (iv) ne pas acquérir les Parts du Fonds avec des fonds provenant ou obtenus d'une « U.S. Person » ;
- (v) que si l'Investisseur devait devenir une « U.S. Person », il devrait le notifier immédiatement à la Société de Gestion ; et
- (vi) que l'Investisseur n'a pas été sollicité pour acquérir et n'a placé aucun ordre afin d'acquérir des Parts du Fonds alors qu'il était aux Etats-Unis.

Pour plus d'informations sur ces termes, se reporter au document FATCA « Définitions »

(b) être une personne physique ayant pleine capacité légale à s'engager par contrat.

(c) qu'il reconnaît que la Société de Gestion se réserve le droit de procéder au rachat forcé des Parts détenues directement ou indirectement par une « US Person » ou si la détention des Parts par l'Investisseur est contraire à la loi ou aux intérêts du Fonds, en application de l'article 16.2 des Statuts.

(d) qu'il n'est pas un résident canadien.

(e) que la Société de Gestion ou le commercialisateur du Fonds (le « Commercialisateur ») se sont enquis auprès de l'Investisseur de ses connaissances et de son expérience en matière d'investissement afin de lui faire comprendre les risques inhérents de son investissement dans le Fonds.

(f) que la Société de Gestion ou le Commercialisateur se sont enquis auprès de l'Investisseur de sa situation financière et de ses objectifs d'investissement afin de s'assurer (i) que son investissement dans le Fonds répond à ses objectifs d'investissement et (ii) que l'Investisseur est financièrement en mesure de faire face à tout risque lié à son investissement dans le Fonds, notamment toute perte potentielle liée à celui-ci.

(g) que la signature et l'exécution du Bulletin de Souscription, la souscription de l'Investisseur au Fonds, l'exécution de ses engagements selon les termes des Statuts et l'exécution des opérations prévues par le Bulletin de Souscription, et par les Statuts ne contreviennent pas ni ne violent en aucune façon (i) toute loi applicable à l'Investisseur ou (ii) tout accord ou tout autre acte auquel il est partie ou par lequel lui ou l'un de ses actifs est lié, ou (iii) toute autorisation ou jugement qui lui est applicable ou est applicable à ses actifs.

(h) que ce Bulletin de Souscription, dès lors qu'il sera accepté par la Société de Gestion, ainsi que les Statuts, seront des engagements et obligations valables, ayant force obligatoire et exécutoire à l'égard de l'Investisseur en conformité avec leurs termes.

(i) être informé que (i) la SLP est régie par les dispositions des articles L. 214-162-1 et suivants du Code monétaire et financier et des règles particulières d'investissement qui en découlent et (ii)

la SLP ne sera pas soumise à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »).

(j) que les informations communiquées par la Société de Gestion lui permettent raisonnablement de comprendre la nature du type spécifique d'instrument financier proposé ainsi que les risques y afférents, et lui permettent, par conséquent, d'être en mesure de prendre une décision d'investissement en toute connaissance de cause.

(k) avoir procédé à ses propres analyses sur les aspects fiscaux, juridiques, financiers et les autres aspects économiques de son investissement dans le Fonds, avoir consulté et s'être uniquement fondé sur l'avis de ses propres conseils juridiques, fiscaux et financiers, afin d'évaluer les avantages à investir dans le Fonds et les risques encourus, notamment, en ce qui concerne les conséquences fiscales qu'il encourt à raison de son investissement dans le Fonds et il ne s'est pas fié à la Société de Gestion, au Gérant ou l'un de leurs Affiliés pour une telle consultation.

(l) que la Société de Gestion a attiré l'attention de l'Investisseur sur les risques d'un investissement dans le Fonds visés dans le « Profil de risque » énoncés à l'article 62 des Statuts et que cette information est suffisante et compréhensible à cet égard pour qu'elle lui permette raisonnablement (i) de comprendre la nature du type spécifique d'instrument financier proposé ainsi que les risques y afférents et (ii) d'être en mesure de prendre une décision d'investissement en connaissance de cause.

(m) que son investissement dans le Fonds répond à ses objectifs d'investissement et qu'il possède l'expérience et les connaissances nécessaires pour évaluer les avantages et supporter les risques économiques de son investissement dans le Fonds.

(n) qu'il est financièrement en mesure de faire face à tout risque lié à son investissement dans le Fonds, il dispose de moyens suffisants pour subvenir à ses besoins actuels et faire face à de possibles imprévus et n'a pas de besoin de liquidité eu égard à son investissement dans le Fonds.

(o) qu'il reconnaît qu'un investissement dans le Fonds implique des risques significatifs et il en a conclu qu'un Engagement était un investissement approprié pour lui et, qu'à la date de signature du Bulletin de Souscription, il peut supporter la perte totale de son investissement dans le Fonds.

(p) que son investissement dans le Fonds a été décidé sur la seule base des Statuts et du Bulletin de Souscription et qu'il a entièrement lu et compris le contenu des Statuts et du Bulletin de Souscription et notamment les stipulations de l'article 17 des Statuts qui prévoient des pénalités en cas de retard ou de défaut de versement (réponse à un appel de fonds) de la part de l'Investisseur, les stipulations de l'article 49 des Statuts relatives à l'obligation d'indemnisation des Personnes Indemnisées et les stipulations de l'article 72.5 des Statuts relatives à la faculté pour la Société de Gestion d'effectuer des distributions provisoires qui pourront être rappelées et/ou réinvesties, le cas échéant, dans les conditions prévues dans les Statuts.

(q) à l'exception des cas où les Statuts prévoient d'autres modalités de notification, l'Investisseur reconnaît que les notifications qui lui seront données en vertu des Statuts devront être en forme écrite et seront valablement effectuées si remises en main propre ou si envoyées par courrier recommandé avec avis de réception, par télécopie, par porteur ou par courrier électronique, à l'Investisseur aux coordonnées mentionnées dans la section « Identification » du présent Bulletin de Souscription ou à toutes autres coordonnées notifiées par l'Investisseur à la Société de Gestion étant précisé qu'à défaut de notification dans un délai raisonnable, la Société de Gestion ne pourra être tenue responsable du retard ou de la non réception de documents transmis.

(r) que, selon les termes des Statuts, les Investisseurs ne peuvent demander le rachat de leurs Parts du Fonds que dans certaines conditions énoncées dans les Statuts et les Parts du Fonds ne peuvent pas être cédées, sauf dans les conditions prévues par les Statuts et, par conséquent, l'Investisseur reconnaît et accepte qu'il peut être amené à supporter le risque économique de son investissement dans le Fonds jusqu'à la date à laquelle le Fonds est liquidé conformément aux Statuts.

(s) que préalablement à son investissement dans le Fonds, la Société de Gestion a mis à sa disposition toutes les informations nécessaires à son investissement conformément à l'article 21 de l'instruction de l'AMF n°2012-06 relative aux modalités de déclaration, de modifications, à l'établissement d'un prospectus et aux informations périodiques des fonds professionnels spécialisés et des fonds professionnels de capital investissement et qu'il a lu et compris lesdites informations.

(t) que la Société de Gestion communiquera des informations à l'Investisseur qu'il pourra notamment être amené à utiliser à des fins fiscales (en ce compris l'évaluation des Parts et la nature/source des distributions) et qu'elle ne saurait être tenue responsable de toutes conséquences relatives à l'utilisation de ces informations.

(u) qu'il accepte que la Société de Gestion puisse révéler aux autorités françaises, étrangères ou internationales des informations concernant l'Investisseur afin de permettre à la Société de Gestion de se conformer à toute exigence légale, réglementaire ou fiscale applicable à la Société de Gestion, au Fonds, aux Investisseurs ou à tout investissement proposé par le Fonds.

(v) reconnaît avoir reçu et pris connaissance du Document d'Informations Clés pour l'Investisseur du Fonds.

(w) qu'il s'engage à indemniser la Société de Gestion, le Fonds de toutes responsabilités, coûts, pertes, dommages, réclamations, paiements, amendes et dépenses (y compris les honoraires de conseils raisonnablement exposés) encourus par la Société de Gestion, le Fonds et résultant ou découlant directement ou indirectement de (i) toutes violations des déclarations ou garanties figurant dans le Bulletin de Souscription, et/ou (ii) toutes informations aux termes du Bulletin de Souscription qui ne sont pas exactes, complètes et sincères.

CONFIDENTIALITÉ

Conformément aux stipulations des Statuts, l'Investisseur s'engage à garder strictement confidentielles toutes les informations confidentielles qu'il peut recevoir ainsi que toute information communiquée par la Société de Gestion concernant le Fonds, la Société de Gestion, les investisseurs ou les sociétés du portefeuille.

Par ailleurs, l'Investisseur reconnaît et accepte que le Fonds et/ou la Société de Gestion peuvent divulguer aux autorités françaises, étrangère ou internationales si la Société de Gestion l'estime nécessaire et pertinent des informations concernant les Investisseurs afin de permettre à la Société de Gestion de se conformer à toute exigence légale, réglementaire ou fiscale applicable à la Société de Gestion, au Fonds, aux investisseurs ou à tout investissement proposé par le Fonds.

DISTRIBUTIONS PROVISOIRES

Conformément aux stipulations de l'article 72.5 des Statuts, l'Investisseur reconnaît que la Société de Gestion pourra effectuer des distributions provisoires qui pourront être rappelées, le cas échéant, dans les conditions prévues dans les Statuts.

INTERPRETATION ET CONFLITS

Les Annexes au présent Bulletin de Souscription font partie intégrante du Bulletin de Souscription et obligent les parties au même titre que les stipulations du Bulletin de Souscription.

PARTICIPATION A LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Conformément aux articles L. 561-5 et L. 561-6 du Code monétaire et financier relatifs aux obligations de vigilance de la Société de Gestion dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, l'Investisseur s'engage à fournir à la Société de Gestion les documents de souscription et tout autre information et/ou document que la Société de Gestion pourra demander (notamment ceux listés en ANNEXE 1).

L'Investisseur déclare et garantit à la Société de Gestion et au Fonds que les sommes versées au titre du présent Bulletin de Souscription ne proviennent pas du produit d'infractions passibles d'une peine privative de liberté supérieure à un an, du produit d'une fraude fiscale telle que définie à l'article 1741 du Code général des impôts, et ne participent pas au financement du terrorisme

EXACTITUDE DES DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Investisseur reconnaît que les déclarations et garanties qu'il effectue et consent aux termes du présent Bulletin de Souscription sont une condition essentielle et déterminante pour la Société de Gestion et le Fonds de son admission en tant qu'Investisseur dans le Fonds et de sa souscription.

L'Investisseur déclare et garantit à la Société de Gestion et au Fonds que toute déclaration et garantie qu'il effectue et consent aux termes du présent Bulletin de Souscription et que toute information qu'il a fournie ou qu'il fournira à la Société de Gestion conformément au présent Bulletin de Souscription et aux Statuts est sincère, exacte et complète à la date de la présente souscription ou à la date à laquelle l'information est fournie.

MISES A JOUR DES INFORMATIONS FOURNIES PAR L'INVESTISSEUR

L'Investisseur s'engage à adresser immédiatement par écrit à la Société de Gestion un rectificatif en cas de quelconque modification de toute information fournie à la Société de Gestion, et en particulier, des informations relatives à la résidence fiscale de l'Investisseur ou de toute information fournie à la Société de Gestion en relation avec la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme conformément aux articles L. 561-5 et L. 561-6 du Code monétaire et financier.

LOI APPLICABLE – COMPÉTENCE TERRITORIALE

Les droits, obligations et relations entre les parties qui découlent des Statuts et du présent Bulletin de Souscription seront régis et interprétés conformément à la loi française. Tout différend concernant le présent Bulletin de Souscription sera exclusivement soumis aux tribunaux français compétents.

DISPOSITIONS DIVERSES

Dispositions relatives aux données personnelles

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent Bulletin de Souscription et des relations contractuelles entre les parties sont traitées par la Société de Gestion en tant que responsable de traitement. Ces informations seront traitées afin de :

- (1) préparer et valider le Bulletin de Souscription (sur la base de mesures précontractuelles prises à la demande de l'Investisseur),
- (2) effectuer des mesures de prévention contre la fraude (sur la base de l'intérêt légitime de lutte contre la fraude),
- (3) répondre aux obligations légales et réglementaires de la Société de Gestion notamment en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.
- (4) faciliter la souscription future de bulletins de souscription en conservant de façon dématérialisée les données de l'Investisseur après la souscription (sur la base de l'intérêt légitime d'amélioration des services de la Société de Gestion),

Certaines données doivent obligatoirement être fournies. Sauf s'il en est disposé autrement, l'absence de fourniture de ces informations ne permettra pas à l'Investisseur de conclure le Bulletin de Souscription et la Société de Gestion pourra refuser votre souscription dans le fonds.

L'Investisseur s'engage en conséquence à communiquer à la Société de Gestion toute information concernant notamment sa situation fiscale, juridique ou sa situation financière qu'elle viendrait à lui demander aux fins de se conformer à ses obligations et accepte que ces informations soient communiquées aux autorités nationales et/ou internationales, y compris d'Etats non-membres à l'Espace Economique Européen, qui en feraient la demande dans le cadre de la réglementation applicable.

Toutes anomalies, fausses déclarations, falsification de documents, ainsi que de manière générale toute déclaration irrégulière feront l'objet d'un traitement spécifique destiné à prévenir la fraude et toute violation des lois applicables en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Ces données sont destinées au personnel habilité de la Société de Gestion. L'Investisseur reconnaît, en signant le Bulletin de Souscription que ces informations pourront également être communiquées au dépositaire dans le cadre des missions qu'ils réalisent pour le compte du Fonds, aux autorités (nationales et

internationales) et à certains des prestataires de la Société de Gestion

La Société de Gestion traitera également des données concernant l'Investisseur auprès de sources externes via des fournisseurs de la Société de Gestion de bases de données d'évaluation de la conformité, ceci afin d'être en conformité avec les obligations légales et réglementaires. Ces informations sont issues des registres publics des sociétés, des registres des bénéficiaires effectifs, des listes de sanctions internationales, des listes de personnes exposées politiquement ou des informations publiées dans la presse y compris digitale.

Ces données sont hébergées dans des serveurs situés dans l'Espace Economique Européen (« EEE »). Des transferts en dehors de l'EEE peuvent être effectués par des prestataires informatiques de la Société de Gestion dans le cadre de la fourniture de leurs services. Dans ce cas, la Société de Gestion mettra en œuvre des garanties appropriées pour transférer les données à caractère personnel à ces destinataires, par la conclusion de Clauses Contractuelles Types (« CCT ») et en adoptant des mesures supplémentaires pour assurer la confidentialité des données à caractère personnel. Des informations supplémentaires sur les transferts, sur les garanties mises en œuvre et obtenir une copie des CCT ou des autres garanties mises en œuvre peuvent être obtenues en contactant la Société de Gestion à l'adresse e-mail suivante : immo@twentyfirstcapital.

Les données seront conservées pendant une période qui n'excèdera pas celle qui est nécessaire à l'accomplissement des finalités susmentionnées. Elles seront conservées pendant la durée de la relation contractuelle avec l'Investisseur et pendant la Durée du Fonds concerné. La Société de Gestion est susceptible de conserver ces données au-delà des périodes susmentionnées (i) pour assurer le respect des obligations de conservation légales, comptables et fiscales (6 ans à compter de l'expiration de la Durée du Fonds, afin de se conformer à l'article L. 102 B I du Livre des procédures fiscales) (ii) pour la conservation des preuves pendant les délais de prescription applicables (5 ans pour les actions de droit commun), (iii) pour l'exercice des droits de la Société de Gestion en cas d'action contentieuse ou judiciaire pendant toute la période de la procédure ou de l'enquête.

En vertu de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, et du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dès lors que les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente souscription, l'Investisseur dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement des données le concernant, ainsi que du droit de demander une limitation du traitement des données, d'un droit d'opposition, d'un droit à la portabilité des données, d'un droit de définir des instructions concernant la conservation, l'effacement et la communication des informations à caractère personnel après son décès. L'Investisseur peut également à tout moment revenir sur son consentement lorsque celui-ci constitue la base juridique du traitement.

- L'Investisseur peut exercer ces droits à tout moment en contactant la Société de Gestion à l'adresse électronique suivante : immo@twentyfirstcapital.com.
- L'Investisseur dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

RÉSIDENTIE FISCALE

L'Investisseur déclare et garantit à la Société de Gestion et au Fonds s'engage à fournir à la Société de Gestion toutes informations et/ou attestations qui lui seraient raisonnablement nécessaires. L'Investisseur reconnaît que la Société de Gestion et d'autres Investisseurs du Fonds se fieront à ces informations fiscales. L'Investisseur s'engage à notifier à la Société de Gestion dès que possible tout changement de résidence fiscale et s'engage à cet égard à communiquer à la Société de Gestion les informations ou attestations qui lui seraient nécessaires dans le cadre de ce changement de résidence fiscale.

L'Investisseur s'engage à fournir à la Société de Gestion toute

information que celle-ci pourra raisonnablement demander à tout moment concernant notamment l'identité, la nationalité, la résidence fiscale, les actifs, le statut fiscal, l'activité ou le contrôle du capital de l'Investisseur afin de permettre à la Société de Gestion d'évaluer et de se conformer à toutes exigences légales, réglementaires ou fiscales applicables à la Société de Gestion, au Fonds, aux Investisseurs ou à tout Investissement ou tout investissement proposé par le Fonds (notamment toutes obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, l'identification de l'Investisseur ou plus généralement tout élément permettant d'évaluer sa capacité à honorer ses engagements au titre du présent Bulletin de Souscription).

ENGAGEMENT SOUSCRIPTEUR

MENTION MANUSCRITE : Veuillez recopier et compléter la mention manuscrite obligatoire requise ci-dessous :

«Je soussigné(e) [nom, prénom de l'Investisseur] reconnais avoir reçu et pris connaissance des Statuts de PROXITY URBAN VALUE. Je reconnais avoir été averti(e) que la souscription de parts du Fonds PROXITY URBAN VALUE 1 est réservée aux Investisseurs Autorisés mentionnés à l'article L. 214-162-1 VI du Code monétaire et financier tels que définis dans l'avertissement des Statuts. Je déclare appartenir à l'une des catégories d'investisseurs mentionnées à l'article L. 214-162-1 VI du Code monétaire et financier ».

Fait à _____ le _____

(en deux exemplaires dont un est resté en ma possession)

*Signatures de la personne habilitée à engager la société déclarée
(indiquez le nom de la société)*

EXONERATION FISCALE 150-0 B TER DU CODE GÉNÉRAL DES IMPOTS (OPTION – À ENVOYER À L'ADMINISTRATION FISCALE FRANÇAISE)

Veuillez cocher la case ci-dessous si vous êtes une société soumise à l'impôt sur les sociétés en France qui réalise son investissement dans le Fonds Proximity Urban Value 1 en application du d. du 2° du I de l'article 150-0 B ter du Code général des impôts.

Le Souscripteur précise que les Parts [] du Fonds Proximity Urban Value 1 souscrites conformément au présent Bulletin de Souscription pour un Engagement total de :

[] euros le sont en application du d. du 2° du I de l'article 150-0 B ter du Code général des impôts.

Le Souscripteur comprend et reconnaît :

- (a) que les dispositions du 12ème alinéa du I de l'article 150-0 B ter du Code général des impôts l'obligent à conserver les Parts souscrites pendant une durée minimale de cinq (5) ans à partir de la signature du présent Bulletin de Souscription ;
- (b) qu'il doit joindre une copie du présent Bulletin de Souscription à sa déclaration des résultats de son exercice social en cours à la date de la signature du présent Bulletin de Souscription ;
- (c) qu'il devra joindre à sa déclaration des résultats de l'exercice en cours à l'expiration du délai de conservation de cinq (5) ans susvisé :
 - (i) une attestation établie par la Société mentionnant le montant des sommes effectivement versées par le Souscripteur en exécution de l'engagement qu'il a pris dans le cadre du présent Bulletin de Souscription ;
 - (ii) une attestation établie par la Société certifiant que le Souscripteur a bien respecté son obligation de conservation de cinq (5) ans. Cette attestation ne sera remise au Souscripteur que s'il a effectivement respecté l'obligation de conservation de 5 ans susvisée.

Oui

Le Souscripteur comprend et reconnaît qu'une copie signée de cette Annexe sera transmise à l'administration fiscale française.

Fait à , le

Signature du souscripteur

ANNEXE

DÉFINITIONS : FATCA

DÉFINITIONS DE « UNITED STATES » ET « US PERSON » DANS LA RULE 902 DE LA REGULATION S DE L'US SECURITIES ACT DE 1933 DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

"United States" means the United States of America, its territories and possessions, any state of the United States, and the District of Columbia.

"U.S. Person" means:

Traduction pour information uniquement:

"United States" signifie les Etats-Unis d'Amérique, ses territoires et possessions, tout Etat fédéré des Etats-Unis, et le District of Columbia.

"U.S. Person" signifie:

(I) any natural person resident in the United States;

Traduction pour information uniquement : toute personne physique résidant aux Etats-Unis ;

(II) any partnership or corporation organised or incorporated under the laws of the United States;

Traduction pour information uniquement : tout partnership ou société régie ou constituée se-elon les lois des Etats-Unis ;

(III) any estate of which any executor or administrator is a U.S. Person;

Traduction pour information uniquement : toute masse successorale ("estate") dont l'exécuteur ou l'administrateur est une "U.S. Person" ;

(IV) any trust of which any trustee is a U.S. Person;

Traduction pour information uniquement : tout trust dont l'un des fiduciaires ("trustees") est une "U.S. Person" ;

(V) any agency or branch of a non-U.S. entity located in the United States;

Traduction pour information uniquement : tout bureau de représentation ("agency") ou suc-cursale d'une entité étrangère située aux Etats-Unis ;

(VI) any non-discretionary account or similar account (other than an estate or trust) held by a dealer or other fiduciary for the benefit or account of a U.S. Person;

Traduction pour information uniquement : tout "non-discretionary account" ou "similar ac-count" (autre qu'une masse successorale ("estate") ou un trust) détenu par un intermédiaire ("dealer") ou tout autre représentant fiduciaire au profit ou pour le compte d'une "U.S. Per-son" ;

(VII) Any discretionary account or similar account (other than an estate or trust) held by a dealer or other fiduciary organised, incorporated, or (if an individual) resident in the United States; and

Traduction pour information uniquement : tout "discretionary account" ou "similar ac-count" (autre qu'une masse successorale ("estate") ou un trust) détenu par un intermédiaire ("dealer") ou tout autre représentant fiduciaire, régi, constitué, ou (s'il s'agit d'une per-sonne physique), résident des Etats-Unis ; et

(VIII) any partnership or corporation if: (A)

organised or incorporated under the laws of any juris-diction other than the United States; and (B) formed by a U.S. Person principally for the purpose of investing in securities not registered under the United States Securities Act of 1933, as amended (the "Securities Act"), unless it is organised or incorporated, and owned, by "accredited investors" (as defined in Rule 501 (a) under the Securities Act) who are not natural persons, estates or trusts.

Traduction pour information uniquement : tout partnership ou société s'il est : (A) régi ou constitué selon les lois d'un pays autre que les Etats-Unis ; et (B) constitué par une "U.S. Person" principalement dans le but d'investir dans des valeurs mobilières non régies par le Securities Act de 1933 des Etats-Unis tel que modifié (le "Securities Act"), à moins qu'il ne soit régi ou constitué, et détenu par des "accredited investors" (tel que ce terme est défini dans la Rule 501(a) du Securities Act) qui ne sont pas des personnes physiques, des masses successorales ("estates") ou des trusts.

Notwithstanding the foregoing clauses (I) through (VIII), the following are not "U.S. Per-sons":

Traduction pour information uniquement : Nonobstant les clauses (I) à (VIII) ci-dessus, ne sont pas des "U.S. Persons" :

(a) any discretionary account or similar account (other than an estate or trust) held for the benefit or account of a non-U.S. Person by a dealer or other professional fidu-ciary organised, incorporated, or (if an individual) resident in the United States;

Traduction pour information uniquement : tout discretionary account ou similar account (autre qu'une masse successorale ("estate") ou un trust), détenu au bénéfice ou pour le compte d'une "non-U.S. Person" par un intermédiaire ("dealer") ou tout autre fiduciaire professionnel régi, constitué ou (s'il s'agit d'une personne physique) résident des Etats-Unis ;

(b) any estate of which any professional fiduciary acting as executor or administrator is a U.S. Person if: (i) an executor or administrator of the estate who is not a U.S. Person has sole or shared investment discretion with respect to the assets of the es-tate; and (ii) the estate is governed by laws other than those of the United States;

Traduction pour information uniquement : toute masse successorale ("estate"), pour laquelle tout fiduciaire professionnel agissant en qualité d'exécuteur ou admi-nistrateur est une "U.S. Person" si : (i) un exécuteur ou administrateur de la masse successorale ("estate") qui n'est pas une "U.S. Person" est seul décisionnaire ou partage les décisions d'investissement concernant les actifs de cette masse successo-rale ("estate") ; et (ii) la masse successorale ("estate") est administrée par des lois autres que celles des Etats-Unis ;

(c) any trust of which any professional fiduciary acting as trustee is a U.S. Person, if a trustee who is not a U.S. Person has sole or shared investment discretion with respect to the trust assets, and no beneficiary of the trust (and no settlor if the trust is revocable) is a U.S. Person;

Traduction pour information uniquement : tout trust, pour lequel tout fiduciaire professionnel agit en qualité de fiduciaire ("trustee") est une "U.S. Person", si le fi-duciaire ("trustee") qui n'est pas une "U.S. Person" est seul décisionnaire ou par-tage les décisions d'investissement concernant les actifs du trust, et qu'aucun béné-ficiaire du trust (et aucun constituant si le trust est révocable) n'est une "U.S. Person" ;

(d) an employee benefit plan established and administered in accordance with the law of a country other than the United States and the customary practices and docu-mentation of such country;

Traduction pour information uniquement : un "employee benefit plan" établi ou administré selon les lois d'un pays autre que les Etats-Unis et selon les pratiques coutumières et la documentation dudit pays ;

(e) any agency or branch of a U.S. Person located outside the United States, if the agency or branch: (i) operates for valid business reasons; (ii) is engaged in the business of insurance or banking; and (iii) is subject to substantive insurance or banking regulation, respectively, in the jurisdiction where located; and

Traduction pour information uniquement : tout bureau de représentation ("agen-cy") ou succursale d'une "U.S. Person" situé hors des Etats-Unis si ce bureau de représentation ("agency") ou cette succursale : (i) exerce une activité dans un but économique réel, (ii) pratique une activité d'assurance ou de banque, et (iii) est substantiellement soumis à une réglementation spécifique respectivement à l'activité d'assurance ou de banque, dans la juridiction où il/elle est situé(e) ; et

(f) the International Monetary Fund, the International Bank for Reconstruction and Development, the Inter-American Development Bank, the Asian Development Bank, the African Development Bank, the United Nations, or their agencies, affili-ates and pension plans, and any other similar international organisations, their agencies, affiliates and pension plans.

Traduction pour information uniquement : le Fonds Monétaire International, la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, la Banque Inte-raméricaine de Développement, la Banque Asiatique de Développement, la Banque Africaine de Développement, les Nations Unies, ou leurs bureaux de représentation ("agencies"), leurs affiliés et leurs "pension plans", ou toute autre organisation internationale similaire, ses organismes, affiliés et ses "pension plans".

FORMULAIRE D'AUTO-CERTIFICATION FATCA/CRS INVESTISSEUR PERSONNE MORALE (1/8)

INSTRUCTIONS POUR COMPLÉTER CE DOCUMENT

L'échange automatique de renseignements bancaires et financiers⁽¹⁾ impose aux institutions financières une transmission systématique de données relatives à leurs clients. Ces données, qui concernent notamment les soldes de comptes, les revenus financiers et la résidence fiscale des clients, sont réunies par les institutions financières pour être transmises à leur administration fiscale de tutelle (en l'espèce, l'administration française), laquelle les retransmet le cas échéant à son tour à l'administration fiscale de chaque Etat dans lequel la personne physique est résidente à des fins fiscales.

L'inscription de Parts du Fonds dans un registre est considérée comme un compte déclarable.

Lorsque les Parts font l'objet d'un registre tenu au nominatif pur par la Société de Gestion, les diligences sont à la charge de la Société de Gestion (sauf si la tenue a été déléguée à un teneur de compte selon le mode « administré » auquel cas les diligences sont généralement à la charge de cet établissement).

Lorsque les Parts sont au porteur, elles sont inscrites dans les livres du teneur de compte conservateur qui est alors chargé de ces diligences.

Nous vous remercions donc de bien vouloir compléter l'auto-certification de résidence fiscale ci-dessous et de fournir toutes les informations complémentaires demandées. Cette auto-certification de résidence fiscale doit être remplie par chaque titulaire(s) entité(s) du compte financier.

Identification de l'Investisseur	Champs obligatoires
Pays de résidence fiscale de l'Investisseur	Champs obligatoires
Statut du déclarant	Champs obligatoires sauf si l'entité est résidente fiscale américaine
Identification des Personnes détenant le contrôle (ou bénéficiaires effectifs au sens des dispositions locales en matière de lutte anti-blanchiment)	Champs ne devant être remplis que si l'Investisseur est (i) une ENF Passive dans le cadre de FATCA ou d'un pays signataire de la DAC et du CRS ; ou (ii) une entité d'investissement gérée professionnellement située dans un pays NON signataire du CRS La liste des pays est disponible à l'adresse suivante : www.oecd.org/tax/automatic-exchange/crs-implementation-and-assistance/crs-by-jurisdiction
Déclaration et signature	Champs obligatoires

Nous vous remercions de bien vouloir noter que :

- Vous ne devez pas utiliser ce formulaire si l'Investisseur est une personne physique. Dans ce cas, veuillez utiliser et compléter le formulaire d'auto-certification pour les personnes physiques.
- Vous pouvez adresser cette auto-certification complétée et signée par voie électronique (mail, fax) ou par voie postale.

Si vous avez des questions relatives à votre résidence fiscale, veuillez contacter votre conseiller fiscal ou l'administration fiscale.

(1) Ces obligations résultent de (i) la loi n° 2014-1098 du 29 septembre 2014 ratifiant l'Accord Intergouvernemental entre la France et les États-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en œuvre la loi relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers (« FATCA »), (ii) la directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal (« DAC »), et (iii) l'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatif aux comptes financiers signé par la France le 29 octobre 2014 (« Common Reporting Standard » ou « CRS »).

FORMULAIRE D'AUTO-CERTIFICATION FATCA/CRS

INVESTISSEUR PERSONNE MORALE (2/8)

Identification de l'Investisseur SOUSCRIPTEUR (mentions obligatoires)

Dénomination ou raison sociale	
Pays de constitution de la Société	
Adresse complète de résidence	
Adresse complète postale (si différente de l'adresse de résidence)	

SOUSCRIPTEUR (mentions obligatoires)

Pays de résidence fiscale de l'Investisseur (mentions obligatoires)

Veuillez indiquer ci-dessous, le ou les pays de résidence fiscale de l'Investisseur, en toutes lettres ainsi que le(s) Numéro(s) d'Identification Fiscale (NIF).

Pays de résidence fiscale (y compris États-Unis)	Numéro d'Identification Fiscale (NIF) Pour les résidents fiscaux en France, il s'agit du n° SIREN	En l'absence de NIF, veuillez indiquer le motif (e.g. le pays n'émet pas de NIF ou la raison pour laquelle l'entité n'en dispose pas)	Identifiant LEI (« Legal Entity Identifier ») si applicable

Si l'Investisseur n'a pas de résidence fiscale (par ex. entité fiscalement transparente), veuillez indiquer le pays de situation de l'établissement principal ou le siège de direction effective de l'Investisseur, à des fins fiscales.

STATUT FATCA DU DÉCLARANT

Institution Financière (IF) ☐ Oui ☐ Non,

Si oui, veuillez cocher la catégorie correspondante, cocher votre statut :

- ☐ IFE Participante (pays non-signataire d'un IGA)
☐ « Reporting Model » 1 IFE (pays signataire d'un IGA Modèle 1)
☐ « Reporting Model » 2 IFE (pays signataire d'un IGA Modèle 2)

Veuillez indiquer le Global Intermediary Identification Number (« GIIN ») :

En cas de parrainage de l'entité (« Sponsored »), veuillez :

FORMULAIRE D'AUTO-CERTIFICATION FATCA/CRS INVESTISSEUR PERSONNE MORALE (3/8)

Indiquer ci-dessus le GIIN de l'entité « Sponsored » :

Préciser le nom de la personne qui parraine l'entité « Sponsored » (le « Sponsoring »)

Préciser le nom de l'entité « Sponsoring » :

Cocher votre statut :

- Entité d'Investissement sponsorisée
- Véhicule d'Investissement « fermé » sponsorisé (« Sponsored Closely Held Investment Vehicle »)
- IFE qui s'est enregistrée mais qui n'a pas encore obtenu de GIIN (dans ce cas, veuillez le fournir dans les 90 jours)
- Bénéficiaire effectif exonéré (par ex. une entité gouvernementale, une Organisation Internationale, la Banque Centrale)
- IFE présumée compatible qui ne doit pas s'enregistrer
- IFE Non-Participante (IFENP)
- IFE documenté par le propriétaire (« Owner-documented FFI ») (dans ce cas veuillez fournir un formulaire W8-BEN-E et une attestation documentée par le Propriétaire (« owner documented statement »)
- Autre, veuillez préciser :

Entité Non-Financière (ENF)

A compléter uniquement si vous avez coché NON à la question précédente

Veuillez cocher la catégorie correspondante :

- ☐ ENF Active - société cotée en bourse ou filiale d'une société cotée en bourse
- ☐ ENF Active - autre que celle listée ci-avant
- ☐ ENF Passive
- ☐ Autre, veuillez préciser :

Si vous êtes (i) une **ENF Passive** dans le cadre de FATCA ou d'un pays signataire de la DAC ou du CRS ; ou (ii) une entité d'investissement gérée **professionnellement située dans un pays NON signataire de la DAC et du CRS**, vous êtes tenus de compléter le titre 4.

IDENTIFICATION DES PERSONNES DÉTENANT LE CONTRÔLE (OU BÉNÉFICIAIRES EFFECTIFS AU SENS DES DISPOSITIONS LOCALES EN MATIÈRE DE LUTTE ANTI-BLANCHIMENT)

Nous vous remercions de bien vouloir noter ce qui suit. Vous devez :

- compléter ce titre UNIQUEMENT si vous avez déclaré un statut de (i) ENF Passive dans le cadre de FATCA ou d'un pays signataire de la DAC ou du CRS ; ou (ii) entité d'investissement gérée **professionnellement située dans un pays NON signataire de la DAC et du CRS** ;
- compléter les informations ci-dessous, si votre entité a une ou plusieurs personnes détenant le contrôle (ou bénéficiaires effectifs au sens des dispositions locales en matière de lutte anti-blanchiment). S'il y a plus de trois personnes détenant le contrôle, veuillez utiliser une feuille de papier séparée ; et
- joindre à la présente auto-certification un formulaire W9 si une ou plusieurs personnes détenant le contrôle (ou bénéficiaires effectifs au sens des dispositions locales en matière de lutte anti-blanchiment) sont citoyennes américaines ou résidentes fiscales des Etats-Unis.

Nom, Prénoms	Date de naissance	Adresse complète	Pays de résidence fiscale (y compris États-Unis)

FORMULAIRE D'AUTO-CERTIFICATION FATCA/CRS INVESTISSEUR PERSONNE MORALE (4/8)

Numéro d'Identification Fiscale (NIF) , ou en l'absence de NIF, veuillez indiquer le motif (e.g. le pays n'émet pas de NIF)	Pour les résidents fiscaux en France, il s'agit du n° SPI (disponible sur les avis d'imposition)

DÉCLARATION ET SIGNATURE

- Nous reconnaissons que les informations concernant notre (nos) compte(s) financier(s) et celles contenues dans ce formulaire peuvent être transmises ou échangées avec les autorités fiscales compétentes, ce qui pourrait inclure l'administration fiscale américaine le cas échéant.
- Nous reconnaissons que toute omission ou erreur dans le présent formulaire fera l'objet d'une déclaration aux autorités fiscales compétentes.
- Nous déclarons que toutes les affirmations faites dans ce formulaire sont exactes et complètes.
- Nous prenons l'engagement de vous informer dans les trente (30) jours de tout changement de circonstances et de vous fournir une nouvelle auto-certification mise à jour si un ou plusieurs des élément(s) de la présente auto-certification deviendrait(en)t incorrect(s).
- Nous attestons que nous sommes titulaires du ou des compte(s) financier(s) ou sommes autorisés à signer pour le titulaire du compte financier pour lesquels ce formulaire est complété.

Signature de la ou les personne(s) autorisée(s) à signer pour le compte financier de l'entité :

	Nom et prénom(s)	Date	Qualité	Signature
Personne habilitée n°1				
Personne habilitée n°2				

Dans le cadre de la lutte contre l'évasion fiscale et en application de l'article 1649 AC du Code général des impôts, la Société de Gestion peut devoir transmettre des informations concernant l'Investisseur à la Direction Générale des Finances Publiques. Ces informations peuvent comprendre, notamment et sans limitations, des informations sur les bénéficiaires directs et indirects de l'Investisseur, y compris mais non limité à tout bénéficiaire effectif de l'Investisseur.

La Société de Gestion est le responsable du traitement des données communiquées par l'Investisseur au titre des Statuts et du Bulletin de Souscription. Ces informations seront conservées par la Société de Gestion pendant une durée maximale de six (6) ans courant à compter de l'expiration de la Durée du Fonds, afin de se conformer à l'article L. 102 B I du Livre des procédures fiscales, ou pendant tout autre délai de conservation courant à compter de l'expiration de la Durée du Fonds et résultant d'une modification de la disposition précitée pendant la Durée du Fonds.

L'ensemble des informations demandées en application de l'article 1649 AC du Code général des impôts doit être transmis à la Direction Générale des Finances Publiques et c'est pourquoi l'Investisseur doit fournir chacune des informations demandées.

Dans le cas où l'Investisseur manque de se conformer aux obligations déclaratives (à l'exception du cas où les informations n'ont pas été fournies car il n'était matériellement pas possible pour l'Investisseur de les obtenir), la Société de Gestion a tout pouvoir pour prendre les mesures telles que prévues à l'Article 15.1 du présent Bulletin de Souscription.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'Investisseur dispose d'un droit d'accès et de rectification de toute donnée personnelle le concernant. L'Investisseur peut accéder aux données personnelles le concernant en s'adressant à la Société de Gestion. Dans la mesure où le présent traitement de données relève d'une obligation légale, aucun droit d'opposition n'est possible, conformément à l'article 38 alinéa 3 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. »

DÉFINITIONS

Les définitions indiquées ci-dessous sont issues de FATCA et de la DAC (s'agissant de CRS, veuillez-vous référer à l'accord du 29 octobre 2014) .

FORMULAIRE D'AUTO-CERTIFICATION FATCA/CRS

INVESTISSEUR PERSONNE MORALE (5/8)

S'AGISSANT DE FATCA

Entité : Le terme « Entité » désigne une personne morale ou une construction juridique, tel qu'un trust.

Compte financier : L'expression « Compte financier » désigne un compte auprès d'une Institution financière et comprend :

(a) dans le cas d'une entité qui constitue une Institution financière du seul fait qu'elle est une Entité d'investissement, tout titre de participation ou de créance (autre que les titres qui font l'objet de transactions régulières sur un marché boursier réglementé) déposé auprès de l'Institution financière ;

(b) dans le cas d'une Institution financière non visée au point 1 ci-avant, tout titre de participation ou de créance (autre que les titres qui font l'objet de transactions régulières sur un marché boursier réglementé) déposé auprès de l'Institution financière si (i) la valeur du titre de participation ou de créance est calculée, directement ou indirectement, principalement par rapport à des actifs qui donnent lieu à des Paiements de source américaine susceptibles de faire l'objet d'une retenue à la source et si (ii) la catégorie des titres en question a été créée afin de se soustraire aux déclarations prévues par l'Accord FATCA ; et

(c) tout Contrat d'assurance à forte valeur de rachat et tout Contrat de rente établi ou géré par une Institution financière autre qu'une rente viagère dont l'exécution est immédiate, qui est incessible et non liée à un placement, qui est versée à une personne physique et qui cor-répond à une pension de retraite ou d'invalidité perçue dans le cadre d'un compte, d'un produit ou d'un dispositif exclu de la définition du Compte financier à l'annexe II de l'Accord FATCA.

Nonobstant ce qui précède, l'expression « Compte financier » ne comprend aucun compte, produit ou dispositif qui est exclu de la définition du Compte financier à l'annexe II de l'Accord FATCA. Aux fins de l'Accord FATCA, des titres font l'objet de transactions régulières s'il y a, de façon continue, un volume significatif de transactions concernant ces titres ; et un marché boursier réglementé désigne un marché officiellement reconnu et contrôlé par une autorité gouvernementale de l'Etat dans lequel il est situé et sur lequel est négociée annuellement une valeur significative de titres. Aux fins de l'alinéa s du paragraphe 1 de l'article 1er de l'Accord FATCA, une participation dans une Institution financière ne fait pas l'objet de transactions régulières, et doit être considérée comme un Compte financier, si le titulaire de cette participation (autre qu'une Institution financière agissant en tant qu'intermédiaire) est inscrit dans le registre des actionnaires de cette institution financière. La phrase précédente ne s'applique pas aux participations préalablement inscrites sur le registre des actionnaires de l'Institution financière avant le 1er juillet 2014, et eu égard aux participations préalablement inscrites sur ce même registre à partir du 1er juillet 2014, une Institution financière n'est pas tenue d'appliquer la phrase précédente avant le 1er janvier 2016.

Investisseur ou Titulaire du compte : désigne la personne enregistrée ou identifiée comme Titulaire d'un Compte financier par l'Institution financière qui tient le compte. Une personne, autre qu'une Institution financière, détenant un Compte financier pour le compte ou le bénéfice d'une autre personne en tant que mandataire, dépositaire, prête-nom, signataire, conseiller en placement ou intermédiaire, n'est pas considérée comme détenant le compte aux fins de l'Accord FATCA, et cette autre personne est considérée comme détenant le compte. Aux fins de la phrase précédente, l'expression « Institution financière » ne comprend pas une Institution financière créée ou constituée dans un Territoire américain. Dans le cas d'un Contrat d'assurance à forte valeur de rachat ou d'un Contrat de rente, le Titulaire du compte est toute personne autorisée à tirer parti de la Valeur de rachat ou à changer le nom du bénéficiaire

du contrat. Si nul ne peut tirer parti de la Valeur de rachat ou changer le nom du bénéficiaire, les Titulaires du Compte sont les personnes désignées comme bénéficiaires dans le contrat et celles qui jouissent d'un droit absolu à des paiements en vertu du contrat. A l'échéance d'un Contrat d'assurance à forte valeur de rachat ou d'un Contrat de rente, chaque personne qui est en droit de percevoir une somme d'argent en vertu du contrat est considérée comme un Titulaire du compte.

Institution Financière : L'expression « Institution financière » désigne un Établissement gérant des dépôts de titres, un Établissement de dépôt, une Entité d'investissement ou un Organisme d'assurance particulier.

Entité d'investissement : L'expression « Entité d'investissement » désigne toute entité qui exerce comme activité (ou est administrée par une entité qui exerce comme activité) une ou plusieurs des prestations ou opérations suivantes au nom ou pour le compte d'un client :

(a) transactions sur les instruments du marché monétaire (chèques, billets, certificats de dépôt, instruments dérivés, etc.), le marché des changes, les instruments sur devises, les produits de taux d'intérêt, les indices, les valeurs mobilières ou les marchés à terme de marchandises ;

(b) gestion individuelle ou collective de portefeuille ; ou

(c) autres opérations d'investissement, d'administration ou de gestion de fonds ou d'argent pour le compte de tiers.

Entité Non Financière (ENF) : Le terme « ENF » désigne toute Entité non américaine qui n'est pas une IFE au sens donné à cette expression dans la réglementation pertinente du Trésor des Etats-Unis ou est une entité décrite à l'alinéa j du point 4 du paragraphe B de la section VI de l'annexe I de l'Accord FATCA, ainsi que toute Entité non américaine qui est établie sur le territoire français ou d'une autre Juridiction partenaire et qui n'est pas une Institution financière.

ENF Passive : L'expression « ENF passive » désigne toute ENF qui n'est pas (i) une ENF active ou (ii) une société de personnes étrangère susceptible de faire l'objet d'une retenue à la source ou un trust étranger susceptible de faire l'objet d'une retenue à la source conformément à la réglementation pertinente du Trésor des Etats-Unis.

ENF Active : L'expression « ENF active » désigne toute ENF qui satisfait à l'un des critères suivants :

(a) Moins de 50 % des revenus bruts de l'ENF au titre de l'année civile précédente ou d'une autre période de référence comptable pertinente sont des revenus passifs et moins de 50 % des actifs détenus par l'ENF au cours de l'année civile précédente ou d'une autre période de référence comptable pertinente sont des actifs qui produisent ou qui sont détenus pour obtenir des revenus passifs ;

(b) Les actions de l'ENF font l'objet de transactions régulières sur un marché boursier réglementé ou l'ENF est une Entité liée à une Entité dont les actions font l'objet de transactions régulières sur un marché boursier réglementé ;

(c) L'ENF est constituée sur un Territoire américain et tous les propriétaires du bénéficiaire sont des résidents de ce Territoire américain ;

(d) L'ENF est un gouvernement (autre que le gouvernement des Etats-Unis), une subdivision politique d'un tel gouvernement (terme qui, pour éviter toute ambiguïté, comprend un Etat, une province, un comté ou une municipalité), ou un organisme public exerçant une fonction d'un gouvernement ou d'une subdivision politique, le gouvernement d'un Territoire américain, une organisation internationale, une banque centrale non américaine ou une Entité détenue à 100 % par

FORMULAIRE D'AUTO-CERTIFICATION FATCA/CRS

INVESTISSEUR PERSONNE MORALE (6/8)

une ou plusieurs des structures précitées ;

(e)) Les activités de l'ENF consistent pour l'essentiel à détenir (en tout ou en partie) les actions émises par une ou plusieurs filiales dont les activités ne sont pas celles d'une Institution financière ou à proposer des financements ou des services à ces filiales. Une ENF ne peut prétendre à ce statut si elle opère (ou se présente) comme un fonds de placement, tel qu'un fonds de capital-investissement, un fonds de capital-risque, un fonds de rachat d'entreprise par endettement ou tout autre organisme de placement dont l'objet est d'acquérir ou de financer des sociétés puis d'y détenir des participations à des fins de placement ;

(f)) L'ENF n'exerce pas encore d'activité et n'en a jamais exercé précédemment mais investit des capitaux dans des actifs en vue d'exercer une activité autre que celle d'une Institution financière, étant entendu que cette exception ne saurait s'appliquer à l'ENF après l'expiration d'un délai de 24 mois après la date de sa constitution initiale ;

(g)) L'ENF n'était pas une Institution financière durant les cinq années précédentes et procède à la liquidation de ses actifs ou est en cours de restructuration afin de poursuivre ou de reprendre des transactions ou des activités qui ne sont pas celles d'une Institution financière ;

(h)) L'ENF se livre principalement au financement d'Entités liées qui ne sont pas des institutions financières et à des transactions de couverture avec ou pour le compte de celles-ci et ne fournit pas de services de financement ou de couverture à des Entités qui ne sont pas des Entités liées, à condition que le groupe auquel appartiennent ces Entités liées se consacre principalement à une activité qui n'est pas celle d'une Institution financière ;

(i)) L'ENF est une « ENF exclue » telle que décrite dans la réglementation du Trésor des Etats-Unis correspondante ; ou

(j)) L'ENF remplit toutes les conditions suivantes :

(i)) elle est établie et exploitée dans sa juridiction de résidence exclusivement à des fins religieuses, caritatives, scientifiques, artistiques, culturelles, sportives ou éducatives ; ou est établie et exploitée dans sa juridiction de résidence et elle est une fédération professionnelle, une organisation patronale, une chambre de commerce, une organisation syndicale, agricole ou horticole, civique ou un organisme dont l'objet exclusif est de promouvoir le bien-être social ;

(ii)) elle est exonérée d'impôt sur les sociétés dans sa juridiction de résidence ;

(iii)) elle n'a aucun actionnaire ni aucun membre disposant d'un droit de propriété ou de jouissance sur ses recettes ou ses actifs ;

(iv)) le droit applicable dans la juridiction de résidence de l'ENF ou les documents constitutifs de celle-ci excluent que les recettes ou les actifs de l'ENF soient distribués à des personnes physiques ou des organismes à but lucratif ou utilisés à leur bénéfice, à moins que cette utilisation ne soit en relation avec les activités caritatives de l'ENF ou à titre de rémunération raisonnable, au prix du marché, pour les biens et services rendus, acquis ou souscrits par l'Entité ; et

(v)) le droit applicable dans la juridiction de résidence de l'ENF ou les documents constitutifs de celle-ci imposent que, lors de la liquidation ou de la dissolution de l'Entité, tous ses actifs soient distribués à une entité publique ou à une autre organisation à but non lucratif ou soient dévolus au gouvernement de l'Etat de résidence de l'ENF ou à l'une de ses subdivisions politiques.

Personnes détenant le contrôle : L'expression « Personnes déte-

nant le contrôle » désigne les personnes physiques qui exercent un contrôle sur une Entité. Dans le cas d'un trust, cette expression désigne le constituant, les administrateurs, la personne chargée de surveiller l'administrateur le cas échéant, les bénéficiaires ou la catégorie de bénéficiaires et toute autre personne physique exerçant en dernier lieu un contrôle effectif sur le trust et, dans le cas d'une construction juridique qui n'est pas un trust, l'expression désigne les personnes dont la situation est équivalente ou analogue. L'expression « Personnes détenant le contrôle » est interprétée conformément aux Recommandations du GAFI.

S'AGISSANT DE LA DAC

Entité : Le terme « Entité » désigne une personne morale ou une construction juridique, tel qu'un trust.

Compte financier : L'expression « Compte financier » désigne un compte ouvert auprès d'une Institution financière et comprend un Compte de dépôt, un Compte conservateur et :

(a) dans le cas d'une Entité d'investissement, tout titre de participation ou de créance déposé auprès de l'Institution financière. Nonobstant ce qui précède, l'expression « Compte financier » ne renvoie pas à un titre de participation ou de créance déposé auprès d'une entité qui est une Entité d'investissement du seul fait qu'elle: i) donne des conseils en investissement à un client et agit pour le compte de ce dernier; ou ii) gère des portefeuilles pour un client et agit pour le compte de ce dernier, aux fins d'investir, de gérer ou d'administrer des Actifs financiers déposés au nom du client auprès d'une Institution financière autre que cette Entité;

(b)) dans le cas d'une Institution financière non visée au point a) ci-avant, tout titre de participation ou de créance dans cette Institution financière, si la catégorie des titres en question a été créée afin de se soustraire aux déclarations prévues à la section I de la DAC; et

(c)) tout Contrat d'assurance avec valeur de rachat et tout Contrat de rente établi ou géré par une Institution financière autre qu'une rente viagère dont l'exécution est immédiate, qui est in-cassable et non liée à un placement, qui est versée à une personne physique et qui correspond à une pension de retraite ou d'invalidité perçue dans le cadre d'un compte qui est un Compte exclu. L'expression « Compte financier » ne comprend aucun compte qui est un Compte exclu.

Investisseur ou Titulaire du compte : désigne la personne enregistrée ou identifiée comme titulaire d'un Compte financier par l'Institution financière qui gère le compte. Une personne, autre qu'une Institution financière, détenant un Compte financier pour le compte ou le bénéfice d'une autre personne en tant que mandataire, dépositaire, prête-nom, signataire, conseiller en placement ou intermédiaire, n'est pas considérée comme détenant le compte aux fins de la présente directive, et cette autre personne est considérée comme détenant le compte. Dans le cas d'un Contrat d'assurance avec valeur de rachat ou d'un Contrat de rente, le Titulaire du compte est toute personne autorisée à tirer parti de la Valeur de rachat ou à changer le nom du bénéficiaire du contrat. Si nul ne peut tirer parti de la Valeur de rachat ou changer le nom du bénéficiaire, le Titulaire du compte est la personne désignée comme bénéficiaire dans le contrat et celle qui jouit d'un droit absolu à des paiements en vertu du contrat. À l'échéance d'un Contrat d'assurance avec valeur de rachat ou d'un Contrat de rente, chaque personne qui est en droit de percevoir une somme d'argent en vertu du contrat est considérée comme un Titulaire du compte.

Institution Financière : L'expression « Institution financière » désigne un Établissement gérant des dépôts de titres, un Établissement de dépôt, une Entité d'investissement ou un Organisme d'assurance particulier.

Entité d'Investissement : L'expression « Entité d'investissement

FORMULAIRE D'AUTO-CERTIFICATION FATCA/CRS

INVESTISSEUR PERSONNE MORALE (7/8)

» désigne toute Entité :

(a) qui exerce comme activité principale une ou plusieurs des activités ou opérations suivantes au nom ou pour le compte d'un client :

(i) transactions sur les instruments du marché monétaire (chèques, billets, certificats de dépôt, instruments dérivés, etc.), le marché des changes, les instruments sur devises, taux d'intérêt et indices, les valeurs mobilières ou les marchés à terme de marchandises ;

(ii) gestion individuelle ou collective de portefeuille ; ou

(iii) autres opérations d'investissement, d'administration ou de gestion d'Actifs financiers ou d'argent pour le compte de tiers ; ou

(b) dont les revenus bruts proviennent principalement d'une activité d'investissement, de réinvestissement ou de négociation d'Actifs financiers, si l'Entité est gérée par une autre Entité qui est un Établissement de dépôt, un Établissement gérant des dépôts de titres, un Organisme d'assurance particulier ou une Entité d'investissement décrite au point a).

Une Entité est considérée comme exerçant comme activité principale une ou plusieurs des activités visées au point a), ou les revenus bruts d'une Entité proviennent principalement d'une activité d'investissement, de réinvestissement ou de négociation d'Actifs financiers aux fins du point b) de la DAC, si les revenus bruts de l'Entité générés par les activités correspondantes sont égaux ou supérieurs à 50 % de ses revenus bruts durant la plus courte des deux périodes suivantes : i) la période de trois ans se terminant le 31 décembre de l'année précédant l'année au cours de laquelle le calcul est effectué ; ou ii) la période d'existence de l'Entité si celle-ci est inférieure à trois ans. L'expression « Entité d'investissement » exclut une Entité qui est une ENF active, parce que cette entité répond aux critères visés aux points D 8 d) à D 8 g) de la DAC.

Ce paragraphe est interprété conformément à la définition de l'expression « institution financière » qui figure dans les recommandations du groupe d'action financière (« GAFI »).

Personne détenant le contrôle : L'expression « Personnes détenant le contrôle » désigne les personnes physiques qui exercent un contrôle sur une Entité. Dans le cas d'un trust, cette expression désigne le ou les constituants, le ou les trustees, la ou les personnes chargées de surveiller le trustee le cas échéant, le ou les bénéficiaires ou la ou les catégories de bénéficiaires, et toute autre personne physique exerçant en dernier lieu un contrôle effectif sur le trust et, dans le cas d'une construction juridique qui n'est pas un trust, l'expression désigne les personnes dont la situation est équivalente ou analogue. L'expression « Personnes détenant le contrôle » doit être interprétée conformément aux recommandations du GAFI.

Entité Non Financière (ENF) : Le terme « ENF » désigne une Entité qui n'est pas une Institution financière.

ENF Passive : L'expression « ENF passive » désigne : i) une ENF qui n'est pas une ENF active ; ou ii) une Entité d'investissement décrite au point A 6) b) de la DAC qui n'est pas une Institution financière d'une Jurisdiction partenaire.

ENF Active : L'expression « ENF active » désigne toute ENF qui satisfait à l'un des critères suivants :

(a) moins de 50 % des revenus bruts de l'ENF au titre de l'année civile précédente ou d'une autre période de référence comptable pertinente sont des revenus passifs et moins de 50 % des actifs détenus par l'ENF au cours de l'année civile précédente ou d'une autre période de référence comptable

pertinente sont des actifs qui produisent ou qui sont détenus pour produire des revenus passifs ;

(b) les actions de l'ENF font l'objet de transactions régulières sur un marché boursier réglementé ou l'ENF est une Entité liée à une Entité dont les actions font l'objet de transactions régulières sur un marché boursier réglementé ;

(c) l'ENF est une Entité publique, une Organisation internationale, une Banque centrale ou une Entité détenue à 100 % par une ou plusieurs des structures précitées ;

(d) les activités de l'ENF consistent pour l'essentiel à détenir (en tout ou en partie) les actions émises par une ou plusieurs filiales dont les activités ne sont pas celles d'une Institution financière, ou à proposer des financements ou des services à ces filiales. Une Entité ne peut prétendre à ce statut si elle opère (ou se présente) comme un fonds de placement, tel qu'un fonds de capital-investissement, un fonds de capital-risque, un fonds de rachat d'en-treprise par endettement ou tout autre organisme de placement dont l'objet est d'acquiescer ou de financer des sociétés puis d'y détenir des participations à des fins de placement ;

(e) l'ENF n'exerce pas encore d'activité et n'en a jamais exercé précédemment, mais investit des capitaux dans des actifs en vue d'exercer une activité autre que celle d'une Institution financière, étant entendu que cette exception ne saurait s'appliquer à l'ENF après expiration d'un délai de 24 mois après la date de sa constitution initiale ;

(f) l'ENF n'était pas une Institution financière durant les cinq années précédentes et procède à la liquidation de ses actifs ou est en cours de restructuration afin de poursuivre ou de reprendre des transactions ou des activités qui ne sont pas celles d'une Institution financière ;

(g) l'ENF se consacre principalement au financement d'entités liées qui ne sont pas des Institutions financières et à des transactions de couverture avec ou pour le compte de celles-ci et ne fournit pas de services de financement ou de couverture à des Entités qui ne sont pas des Entités liées, pour autant que le groupe auquel appartiennent ces Entités liées se consacre principalement à une activité qui n'est pas celle d'une Institution financière ; ou

(h) l'ENF remplit toutes les conditions suivantes :

(i) elle est établie et exploitée dans son État membre de résidence ou dans une autre juridiction de résidence exclusivement à des fins religieuses, caritatives, scientifiques, artistiques, culturelles, sportives ou éducatives ; ou est établie et exploitée dans son État membre de résidence ou dans une autre juridiction de résidence et elle est une fédération professionnelle, une organisation patronale, une chambre de commerce, une organisation syndicale, agricole ou horticole, civique ou un organisme dont l'objet exclusif est de promouvoir le bien-être-social ;

(ii) elle est exonérée d'impôt sur les sociétés dans son État membre de résidence ou dans une autre juridiction de résidence ;

(iii) elle n'a aucun actionnaire ni aucun membre disposant d'un droit de propriété ou de jouissance sur ses recettes ou ses actifs ;

(iv) le droit applicable dans l'État membre de résidence ou une autre juridiction de résidence de l'ENF ou les documents constitutifs de celle-ci excluent que les recettes ou les actifs de l'ENF soient distribués à des personnes physiques ou à des organismes à but lucratif ou utilisés à leur bénéfice, à moins que cette utilisation ne soit en relation avec les activités caritatives de l'ENF ou n'intervienne à titre de rémunération rai-

FORMULAIRE D'AUTO-CERTIFICATION FATCA/CRS

INVESTISSEUR PERSONNE MORALE (8/8)

sonnable pour services prestés ou à titre de paiement, à leur juste valeur marchande, pour les biens acquis par l'entité ; et

(v)) le droit applicable dans l'État membre de résidence ou dans une autre juridiction de résidence de l'ENF ou les documents constitutifs de celle-ci imposent que, lors de la liquidation ou de la dissolution de l'ENF, tous ses actifs soient distribués à une Entité publique ou à une autre organisation à but non lucratif ou soient dévolus au gouvernement de l'État membre de résidence ou d'une autre juridiction de résidence de l'ENF ou à l'une de ses subdivisions politiques.

Changement de circonstances : L'expression « changement de circonstances » désigne tout changement ayant pour conséquence l'ajout d'informations relatives au statut d'une personne

ou ne concordant pas avec le statut de cette personne. Un changement de circonstances renvoie en outre toute modification ou ajout d'informations concernant le compte du Titulaire du compte (y compris l'ajout d'un titulaire du compte ou le remplacement d'un Titulaire du compte ou tout autre changement concernant un titulaire du compte) ou toute modification ou ajout d'informations sur tout compte associé à ce compte, si cette modification ou cet ajout d'informations a pour effet de modifier le statut du Titulaire du compte.



PERSONNE POLITIQUEMENT EXPOSEE

À remplir uniquement si vous avez déclaré au moins un bénéficiaire effectif (cf. page 7)

La Réglementation Applicable nous impose d'identifier les clients qui résident en France, dans un autre État membre de l'Union européenne ou un pays tiers et qui sont exposés à des risques particuliers en raison des fonctions politiques, juridictionnelles ou administratives qu'ils exercent ou ont exercés pour le compte d'un autre État ou de celles qu'exercent ou ont exercées des membres directs de leurs familles⁽¹⁾ ou des personnes connues pour leur être étroitement associées⁽²⁾.

Ces « Personnes Politiquement Exposées » sont soumises à des diligences complémentaires et nous vous remercions de bien vouloir nous contacter si vous êtes concernés, conformément à l'article L. 561-10 2° du Code monétaire et financier. Par ailleurs, vous vous engagez à informer Twenty First Capital si votre situation évolue ou si vous cessez de répondre à ces caractéristiques ou si vous devenez une Personne Politiquement Exposée.

Nous vous remercions de cocher les cases suivantes si elles correspondent à votre situation.

Vous êtes une personne qui exerce ou a cessé d'exercer depuis moins d'un an l'une des fonctions suivantes :

Chef d'Etat, chef de gouvernement, membre d'un gouvernement national ou de la Commission européenne,

Membre d'une assemblée parlementaire nationale ou du Parlement européen, membre de l'organe dirigeant d'un parti ou groupement politique soumis aux dispositions de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 ou d'un parti ou groupement politique étranger

Membre d'une cour suprême, d'une cour constitutionnelle ou d'une autre haute juridiction dont les décisions ne sont pas, sauf circonstances exceptionnelles, susceptibles de recours

Membre d'une cour des comptes

Dirigeant ou membre de l'organe de direction d'une banque centrale

Ambassadeur ou chargé d'affaires

Officier général ou officier supérieur assurant le commandement d'une armée

Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une entreprise publique

Directeur, directeur adjoint, membres du conseil d'une organisation internationale publique créée par un traité, ou une personne qui occupe une position équivalente en son sein

(1) Est considéré comme « membre direct de la famille » le conjoint ou le concubin notoire, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou un contrat de partenariat enregistré en vertu d'une loi étrangère, les enfants, ainsi que leur conjoint, leur partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou par un contrat de partenariat enregistré en vertu d'une loi étrangère, les ascendants au premier degré.

(2) Peut être considérée comme étant « une personne étroitement liée » : toute personne physique qui, conjointement avec la Personne Politiquement Exposée est bénéficiaire d'une personne morale, d'un placement collectif, d'une fiducie ou d'un dispositif juridique comparable de droit étranger, les personnes physiques qui sont les seuls bénéficiaires effectifs d'une personne morale, d'un placement collectif, d'une fiducie ou d'un dispositif juridique comparable de droit étranger connu pour avoir été établi au profit de la Personne Politiquement Exposée, toute personne physique connue comme entretenant des liens d'affaires étroits avec la Personne Politiquement Exposée.